

Grenoble, le 6 octobre 2016

Le Département conforté dans sa politique de réciprocité consentie

Le Département a décidé en 2015 de mettre en œuvre une nouvelle politique d'insertion faite d'innovation sociale et basée sur le principe de la réciprocité. Cette politique, qui a pour ambition d'irriguer l'ensemble des actions de solidarité, se veut avant tout être un vecteur d'intégration des bénéficiaires. Loin d'une vision coercitive, la réciprocité iséroise est différente et se veut consentie en utilisant de nouvelles méthodes, comme l'autorise le TA de Strasbourg.

La décision du TA de Strasbourg ne fait que conforter notre politique

Le Département de l'Isère a décidé lors d'une délibération de 2015 de développer une politique sociale autour de la réciprocité consentie. Cette décision a pour optique de favoriser une meilleure intégration des bénéficiaires sociaux. La philosophie n'est pas de sanctionner les personnes concernées mais au contraire de les aider à valoriser des compétences dans le cadre de leur parcours d'insertion. Le dispositif consiste à travailler avec l'allocataire sur un engagement d'actions citoyennes utiles à son parcours et conforme à ses aspirations. Cet engagement est formalisé dans le contrat d'engagement réciproque, obligatoire pour tous les allocataires du RSA.

Cette vision est parfaitement en ligne avec la décision du TA de Strasbourg expliquant clairement que *« des actions de bénévolat peuvent être proposées au titre de l'insertion sociale du bénéficiaire si elles résultent d'un contrat librement débattu en fonction de la situation sociale de l'intéressé. »*

C'est une solution d'ailleurs travaillée avec les bénéficiaires sociaux réunis via les forums RSA dans le courant de l'année 2016.

Cette politique ne s'appliquerait pas uniquement au RSA mais a vocation à concerner à terme d'autres politiques sociales du Département comme l'Aide Sociale à l'Enfance. La réciprocité en Isère ne se résume pas non plus au bénévolat pour une association, mais propose un panel d'actions larges avec par exemple des activités d'accompagnement scolaires.

Place à l'expérimentation dès ce mois d'octobre

Le Département de l'Isère a mis en place un système d'expérimentation dès octobre 2016 dans 3 territoires du département : Portes des Alpes, Trièves et SLS Pont de Claix.

Dans cette optique, trois réunions de préparation auront lieu entre les vice-présidentes en charge, les cadres et les travailleurs sociaux du Département en octobre et novembre dans le but d'expliquer l'esprit du dispositif.

L'expérimentation durant 6 mois permettra de tester le dispositif et de l'ajuster en fonction des retours des travailleurs sociaux et allocataires. Elle s'appuiera sur une annexe au CER (Contrat d'Engagement Réciproque), qui permettra de faire le point sur la situation d'intégration de la personne intéressée et de lui proposer des formes d'engagements de son choix qui lui correspondent le mieux.

L'objectif est de généraliser le dispositif au printemps 2017. Le nouveau CER intégrant le volet réciprocité fera alors l'objet d'une nouvelle délibération au Conseil départemental.

CONTACTS PRESSE :

jean-marie.cabrieres@isere.fr / 06 86 05 39 77

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« Je suis heureuse de voir que le tribunal administratif de Strasbourg a validé notre action politique. Nous avons décidé de mettre en place une réciprocité consentie dans l'intérêt du bénéficiaire social afin de l'aider dans son parcours d'insertion. J'ai confiance dans les travailleurs sociaux du Département avec qui nous allons co-construire via une phase d'expérimentation. Je suis certaine que cette politique va porter ses fruits. Face à l'évolution de notre société, nous devons faire évoluer nos pratiques d'accompagnement et proposer des outils adaptés. », explique Sandrine Martin-Grand, vice-présidente chargée des actions de solidarité et de l'insertion.